



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2017 à 18.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Lucien TOPIE

Présents :

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRI-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE, Marièle BOURY, Chantal VILLANUEVA, Françoise DUGARET, Rosine ALLOUCHE LASPORTES, Annie BRACHET.

Pouvoirs :

Michel BRETON à Olivier PENIN
Pascal GIRODIER à Rosine ALLOUCHE LASPORTES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures. Il salue l'ensemble du Conseil communal, le public et la presse ici présente. Il demande à l'assemblée de se lever pour l'Hymne national.

Monsieur le Maire désigne Monsieur TOPIE en qualité de secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de faire l'appel et des différents pouvoirs, comme suit :

- Michel BRETON à Olivier PENIN
- Pascal GIRODIER à Rosine ALLOUCHE LASPORTES

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2016.

Madame BRACHET souhaite apporter un simple rectificatif concernant la question n°24 « Démocratie citoyenne : modification du règlement intérieur des Conseils de quartiers ». Lorsqu'elle a fait la remarque sur les modifications en comparaison avec la Commission, elle parlait bien évidemment et uniquement du document ordre du jour qu'ils avaient sur la table. Elle s'excuse de n'avoir pas précisé « sur la table », mais il lui semblait que tout le monde avait compris. Effectivement, les modifications par envoi dématérialisé, étaient bien différenciées en caractères de couleur rouge. A ce propos, elle en remercie les services.

Monsieur FABRE apporte simplement une petite rectification qu'il estime en toute sympathie. Le secrétariat n'est pas mis en cause mais c'est suite à l'article du mois de septembre où Midi-Libre l'a appelé « Denis FABRE », qu'il tient à les informer que dans la série, en page 39 du compte-rendu, il s'est vu nommé « Alain FABRE ». Sur le ton de la plaisanterie, il rappelle qu'il ne fait pas partie du Cabinet FABRE, qu'il ne s'appelle pas Denis, ni Alain mais bien Daniel FABRE.

Monsieur le Maire prend note de ces deux observations.

Il met à l'approbation ce procès verbal du 15 décembre 2016. Le compte rendu est adopté à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 29 mai au 09 juin 2016. Il leur demande s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

Direction et Administration générale

- **Décision municipale DGS N°16-12-25** : CCI Nîmes : Contrat de partenariat entreprise-école avec l'IFAG (Institut de Formation aux Affaires et à la Gestion) qui a pour mission la formation de jeunes cadres pour les entreprises. Il convient de signer un contrat de partenariat avec cet organisme afin de définir les conditions d'un rapprochement entre la collectivité et une sélection d'étudiants. Ce contrat est conclu pour la période du 02 novembre 2016 au 31 août 2017. Ce partenariat sera rémunéré à hauteur de 6 800 € TTC.
- **Décision municipale ADMGCIM N°17-01-02** : concession n°2-H-33 de 15 ans dans le cimetière rive Gauche pour M. Marco CAPRIO, moyennant la somme de 425 €.
- **Décision municipale ADMGCIM N°17-01-04** : case columbarium n°2-C-K3 de 15 ans dans le cimetière rive Gauche pour Mme FOURCAULT DE PAVANT Jacqueline, moyennant la somme de 900 €.
- **Décision municipale ADMG N°17-01-08** : Contrat de location de 3 ans autorisant M. LUCCIANI Jean-Marc à occuper un logement communal situé Ecole Maternelle « Deleuze » débutant le 01/01/2017 pour se terminer le 31/12/2019 et pour un renouvellement d'une durée au moins égale à 3 ans.
- **Décision municipale DGS N°17-01-09** : Tribunal administratif de Nîmes : ancien local Office de tourisme. Requête « Le Grau du Roi Naturellement » : désignation avocats SCP C.G.C.B. pour la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.

Régie et Occupation du domaine public

- **Décision municipale DGS N°16-12-07** : convention d'occupation précaire et d'utilisation du domaine public Droit de place « Cirque de Venise » sur le parking Victor Hugo du 05 au 12/12/2016 inclus. Le prestataire s'est engagé à régler une redevance d'un montant de 890 € TTC.
- **Décision municipale REGIE N°16-12-21** : avenant à la convention d'occupation précaire d'utilisation du domaine public du « Cirque de Venise » du 05 au 12 décembre 2016. Celui-ci mentionnant le changement de date de la 1^{ère} représentation, soit le vendredi 09 au lieu du mercredi 07 décembre 2016.
- **Décision municipale REGIE N°16-12-22** : avenant à la convention d'occupation précaire et d'utilisation du domaine public du « Cirque de Venise ». Le tarif applicable est proratisé du fait de l'arrivée différée du Cirque le 06/12 au lieu du 05/12 et par la diminution du nombre de représentations passant de 3 à 2. Celle du mercredi est annulée par le Cirque. Le tarif facturé est de 593 € TTC au lieu de 890 €, soit un abattement de 297 € TTC.
- **Décision municipale DGS N°16-12-10** : une régie d'avances et de recettes a été instituée et sera dénommée *régie pour les relations extérieures et la démocratie citoyenne* (REDEC). Elle aura en charge les activités liées au jumelage, au CMJ et toute autre entité liée à la démocratie citoyenne.
- **Décision municipale DGS N°17-01-05** : institution au 1^{er} janvier 2017, une régie d'avances et de recettes qui sera dénommée *régie pour les relations extérieures et la démocratie citoyenne* (REDEC). Elle aura en charge les activités liées au jumelage avec la ville de Dossenheim ainsi que celles en relation avec la démocratie citoyenne et notamment le Conseil municipal des jeunes (CMJ) - (Modification à la demande du receveur).

- **Décision municipale DGS N°16-12-15** : Régie d'avance et de recettes Activités du service jeunesse : suppression.
- **Décision municipale DGS N°16-12-16** : Régie d'avance et de recettes Commission jumelage : suppression.
- **Décision municipale REGIE N°16-12-32** : Occupation et utilisation précaire du domaine public dans le cadre du déballage de vente ambulante du marché de Noël du 09 au 11/12/2016 : convention avec M. Pierre GUILLON. Mais, pour raison familiale, celui-ci demande la résiliation de sa convention en date du 07/12/2016. En contrepartie, l'occupant s'engage à régler la somme de 20 € TTC (prorata de 10 % de la somme due initialement sur la base de 200 € pour un stand avec barnum).

Culture et animations

- **Décision municipale DGS N°16-12-12** : Le Grau Noël - contrat d'engagement avec Vents de Sable pour la prestation du groupe « La fanfare du Père Noël » le 21 décembre 2016, pour un montant de 1 070 € TTC.
- **Décision municipale DGS N°16-12-23** : Espace JP Cassel : contrat de cession avec l'association Chaotic Compagnie pour le spectacle « La Mer » le 22 janvier 2017 pour un montant de 1 668,50 € TTC.
- **Décision municipale DGS N°16-12-24** : Espace JP Cassel : contrat de cession avec l'association CLAC le masque des pyramides pour le spectacle « Les acteurs sont fatigués » le 05 février 2017 pour un montant de 500 € TTC.
- **Décision municipale DGS N°16-12-26** : Marché de Noël au Boucanet : contrat avec l'Association l'Occitane pour un spectacle d'animation musicale le 18 décembre 2016 et pour un montant de 600 €.
- **Décision municipale DGS N°16-12-28** : Marché de Noël au Boucanet : contrat avec Aurélie PUIG pour une Roussataïo dans le cadre de la journée d'animation avec l'association des commerçants du Boucanet, le 18 décembre 2016 et pour un montant de 1 000 €.
- **Décision municipale DGS N°16-12-34** : Espace JP Cassel : contrat de cession avec l'Elixir Enchanté pour le spectacle intitulé « Monsieur Choufleuri restera chez lui », le dimanche 12 mars 2017, pour un montant de 6 741,10 € TTC.
- **Décision municipale DGS N°17-01-03** : Espace JP Cassel : contrat de cession avec la « Compagnie des mots pour le dire » pour le spectacle « Blanches », le 05 février 2017, pour un montant de 495 € TTC.
- **Décision municipale DGS N°17-01-07** : Espace Jean-Pierre Cassel - Festival amateur - Contrat de cession avec la Compagnie Nouvelle Cigale, pour le spectacle « 3 ruptures » le samedi 04 février 2017, pour un montant de 400 € TTC.
- **Décision municipale DGS N°17-01-10** : Espace Jean-Pierre Cassel - Contrat de cession avec la SARL Lande Martinez Production, pour le spectacle « Le Chant des Oliviers de Maryline BAL avec Jean-Claude DREYFUS » le samedi 18 mars 2017, pour un montant de 10 022,50 € TTC.
- **Décision municipale DGS N°17-01-12** : Espace Jean-Pierre Cassel : convention avec l'association Résidence des Artistes pour la Compagnie CHAOTIK pour une mise à disposition d'un lieu de vie de création en vue de la réalisation d'un projet dénommé « La Mer ». La durée de cette occupation, qui se fera à titre gracieux, est fixée du 19/01 au 21/04/2017.

Madame GROS CHAREYRE a une précision à apporter dans le chapitre « culture et animations » sur la décision municipale n° DGS N°17-01-12 car il y a une erreur de date. Il fallait lire du 19/01 au 21/01/2017 et non au 21/04/2017.

Monsieur GUY explique que son groupe va intervenir dans le cadre de la décision municipale DGS N°17-01-09 : Tribunal administratif de Nîmes : ancien local Office de tourisme. Requête « Le Grau du Roi Naturellement » : désignation avocats SCP C.G.C.B. pour la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire. Il s'exprime, comme suit :

« Ce dossier est celui de la vente de l'ancien office de tourisme à la SCI MEDAZUR. Le 17 octobre 2016, nous avons contesté devant le Préfet et devant vous, Monsieur le Maire selon un recours hiérarchique, puis devant le tribunal administratif de Nîmes pour son annulation, l'autorisation

de travaux délivrée par la commune au motif que s'agissant d'un changement de destination, il devait être demandé et délivré un permis de construire.

Le 19 janvier 2017, nous avons reçu, en communication du tribunal administratif, le mémoire de la SCP montpelliéraine CGCB et associés en charge de la défense des intérêts de la commune du GRAU DU ROI pour irrecevabilité manifeste de notre requête.

Nous passerons rapidement sur les objections purement administratives pour ne retenir de leur courrier que la suggestion faite par ces messieurs au président du tribunal administratif d'établir une ordonnance de rejet qui permettrait le désengorgement de son tribunal et favoriserait la réalisation du projet de vente pour l'obtention de nouvelles ressources budgétaires.

Que ces messieurs ne s'y trompent pas, la fonction de Conseiller municipal est exigeante, mais par-dessus tout respectable et doit être respectée.

Nous nous déposons par ce recours pour déposer un recours. Nous agissons dans le cadre de notre mandat électoral, et la représentation locale des 43 % d'électeurs qui ont voté pour notre liste, mais aussi pour la défense de l'intérêt collectif et surtout pas de façon partisane. Nous en voulons pour preuve ce recours contre l'acheteur uniquement argumenté par rapport au respect du code de l'urbanisme. Nous n'en dirons pas plus, mais qu'il soit pris acte de notre intégrité morale.

Les propos des avocats montpelliérains qui défendent les intérêts de notre commune sont inqualifiables et outrageants, que ces messieurs se contentent de réagir sur de possibles irrégularités de notre recours, et qu'ils nous laissent apprécier l'intérêt pour notre commune.

Le fait de suggérer une ordonnance de rejet pour désengorger un tribunal, devrait être relevé par le dit tribunal comme un outrage.

Car enfin de quoi s'agit-il ? En cas de changement de destination d'un bâtiment, et modification de sa façade, il doit être demandé et délivré un permis de construire, et non pas une autorisation à construire.

Il nous semble également que la déclaration préalable ne prévoit pas de place de parking alors que le PLU en prévoit, pour cela elle devait être refusée.

Le déclassement du bâtiment ne saurait être dérogatoire.

Monsieur le Maire en divisant le bâtiment, l'acheteur devrait à moyen terme vous demandez une nouvelle autorisation pour l'aménagement de l'étage.

Si c'était le cas en l'autorisant la loi serait à nouveau détournée.

Alors pourquoi contourner la Loi en voulant déroger à la délivrance d'un permis de construire, tout simplement pour éviter la création de parking. Il nous semble que le stationnement dans notre commune est un sujet assez sensible pour qu'il ne soit à aucun moment ignoré.

Nous avons la faculté de faire valoir nos observations.

Nous allons le faire très rapidement en y ajoutant une question sur le choix que vous avez fait entre deux acheteurs qui présentaient deux projets quasi semblables, mais pour lequel vous avez choisi l'offre la plus basse ».

Monsieur le Maire lui répond que c'est son droit d'engager des actions en justice. Il lui dit qu'il est Conseiller municipal et ne sait pas si dans ce cadre-là, il agit au nom d'un groupe politique...

Monsieur GUY reprend la parole et souhaite terminer très rapidement. Il ne parle pas au nom d'Alain GUY et M. le Maire le sait très bien. Il n'a simplement parlé que des courriers des avocats. Après effectivement, il ne parle pas en son nom et personne ne peut le dire. Mais si M. le Maire parle du formalisme qui est très compliqué et qu'ils ont finalement trouvé, ils y reviendront. Mais, cela leur permet quand même de faire un recours.

Monsieur le Marie le trouve très motivé sur ce dossier avec des arguments très importants ! Maintenant, il y a un recours au Tribunal administratif et la justice se prononcera.

Lorsqu'ils s'engagent dans la vente d'éléments patrimoniaux, ils ont un objectif pour l'ensemble de la collectivité. Ils ne sont pas la volonté de représenter un pourcentage de la population. Ensuite, sur sa démarche à lui, il n'est pas convaincu qu'il y ait une adhésion au bien-fondé.

Madame FLAUGERE souhaite des renseignements par rapport à la décision municipale Régie N°16-12-32 et plus précisément à propos de M. Pierre GUILLOU, qui pour raison familiale, a demandé la

résiliation de sa convention. Y avait-il dans la convention des pénalités ? Si non, pourquoi l'appliquer car franchement 20 €, cela fait mesquin.

Monsieur le Maire pense que dans le cadre de la convention, il y avait probablement inscrit le cas de dédit de dernière minute. C'était aussi pour essayer de fixer la présence de ceux qui avaient souhaité venir exposer.

Question 1 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Claude BERNARD

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2017.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 à engager liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2016, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

INVESTISSEMENT 2016

Chapitre	Budget primitif 2016	25% du budget primitif 2016
21 Immo. corporelles	1 179 270,00 €	294 817,00 €
23 immo.en cours	2 740 000,00 €	685 000,00 €

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur PARASMO a une simple remarque. Il est d'accord sur le principe des 25 % qui s'engagent chaque année. Bien évidemment, le groupe « Le Grau du Roi Naturellement » ne votera pas cette décision car elle constitue une partie du budget qui va venir. Alors, ce serait adopter le budget en amont et ce n'est pas possible. Par contre, ce qui aurait été intéressant, c'est notamment dans les chapitres 21 et 23, de savoir quels travaux et quelles acquisitions ils engageaient sur le budget 2017.

Monsieur BERNARD l'invite à venir consulter le listing.

Pour : 22 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Contre : 07 MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

Question 2 : Demande d'admission en non-valeur sur le budget principal 2017

Rapporteur : Claude BERNARD

La trésorerie d'Aigues-Mortes a transmis un état de présentation en non valeurs arrêtées à la date du 05/12/2016.

Numéro de la liste : 2549240215

5 pièces pour un montant total de : **1 156,00 €**

Motifs de présentation : NPAI et demande de renseignements négatifs

Créances de 2014 à 2015 (catégories : divers). Il s'agit de 5 frais de fourrière.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal la mise en non valeurs des titres émis. La dépense est imputable au chapitre **65** Autres charges de gestion courante, Article 6541 pertes sur créances irrécouvrables du budget 2017.

Monsieur PARASMO souligne que ce sont des véhicules enlevés sur la voie publique et qui détiennent tous une carte grise. Il trouve que la mise en non-valeur de créances de 2014 et 2015 sont assez récentes. Il pense que de la part de la Perception, il n'y a pas assez de recherches. Cela est trop vite mis en créances irrécouvrables au bout d'1ou 2 ans et ils ne vont jamais sans sortir. Que ce soit de 2012, 2013 ou avant, c'est d'accord mais là, pour 2 ans avec le motif « n'habite pas à l'adresse indiquée », cela reste léger comme recherche.

C'est pourquoi son groupe votera exceptionnellement sur ce genre d'article, contre.

Monsieur BERNARD confirme ses dires. Il ajoute que d'autant plus, avec les cartes grises, ils connaissent effectivement les noms des contrevenants.

Pour : 23 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE.

Contre : 06 MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE.

Question 3 - DSP Plage : Lancement de la procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la Commune avec l'Etat pour la période 2019-2028

Rapporteur : Rosine ALLOUCHE LASPORTES

Le Grau du Roi est bénéficiaire d'une concession de plages accordée par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2004.

Cette concession, accordée pour une durée de 15 ans, regroupe l'ensemble des plages naturelles situées sur le littoral communal, soit une superficie de 363 hectares et un linéaire de 16 800 mètres. Les zones amodiées autorisées se répartissent sur 3 zones pour une « utilisation publique », 11 lots de plage de type « location de matériel », 7 lots de plage de type « buvette » et 5 lots de plage de type « grande buvette ».

L'actuelle concession deviendra caduque après la saison balnéaire de l'année 2018. Ainsi, la commune, avec l'assistance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, souhaite renouveler la concession Etat-Commune à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 10 ans.

Cette procédure, codifiée dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), permettra d'optimiser l'organisation, la destination et la répartition des lots de plage et des Zones d'Activités Municipales (ZAM) en tenant compte des retours d'expérience des 15 années passées, des tendances pressenties au niveau du tourisme balnéaire, des aménagements réalisés sur le Domaine Public Maritime, des projets communaux à venir, des enjeux naturalistes, des caractéristiques des réseaux, des évolutions réglementaires (...).

L'objectif premier étant de maintenir un service des bains de mer de qualité, attractif et durable.

Au regard des phases et des délais d'instruction mentionnés dans le CG3P et le Code de l'Environnement, il est opportun de travailler dès à présent au renouvellement de la concession. Il convient donc de procéder au lancement d'une procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la commune avec l'Etat pour la période 2019-2028, propre à la création/optimisation de lots pouvant faire l'objet d'une délégation de service public et de zones d'activités municipales.

VU le Décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif « aux premières, deuxièmes, troisièmes et quatrièmes parties réglementaires du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques », abrogeant le Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2003-135-5 du 15/05/2003, relatif à l'approbation de la concession des plages naturelles de Le Grau du Roi pour la période 2004-2018.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le lancement de la procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la Commune avec l'Etat pour la période 2019-2028,
- Solliciter auprès des services de l'Etat une nouvelle concession de plage à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 10 ans. Une enquête publique sera requise dans le cadre de l'instruction du nouveau dossier,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire dit que la plupart d'entre eux connaisse cette procédure. Et, qu'à terme de cette concession de l'Etat vers la Commune, il s'agit bien-sûr de la remettre en œuvre dans les délais qui sont précisés.

Monsieur ROSSO sait que c'est une procédure classique en soi qu'ils connaissent. Il souhaite poser deux petites questions ou précisions.

Il constate que le temps est raccourci, c'est 10 ans, alors est-ce que c'est 2 fois 5 ans ou c'est 10 ans, cela fera peut-être partie des négociations.

Ont-ils aujourd'hui une idée des futures implantations car c'est vrai qu'il va y avoir une évolution et ils en avaient déjà parlé lors de la dernière délégation, entre les petites et grandes buvettes. Ils savent que tout le monde fait tout, cela ne gêne pas mais enfin que les choses soient claires. Il pense que c'est une évolution qu'ils vont peut-être soumettre aux services de l'Etat. Puis, voir de « quelle manière » l'implantation sera faite car ils envisagent des mises sous pressions au regard des problématiques qu'ils ont par exemple sur l'Espiguette. Il suppose bien évidemment que cela fera partie des négociations qui seront entreprises dès que la réflexion sera menée.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE relève aussi cette réduction de 10 à 15 ans et ils s'interrogeaient aussi pourquoi.

Uniformiser les petites et grandes buvettes qui sont difficilement contrôlables, elle pense que cela fera partie de la prochaine procédure.

Tout comme elle trouve que ce serait le moment d'étendre les périodes d'ouvertures de ces buvettes, le sujet avait déjà été évoqué. D'autant, qu'il n'y a qu'une station balnéaire concernée dans le Gard et elle pense qu'il ne serait pas difficile de prendre langue avec les services de l'Etat de façon à avoir une amplitude d'ouverture du 15 avril au 15 octobre, par exemple.

Monsieur le Maire dit que cela a fait l'objet d'un travail et d'échanges réguliers avec les services de l'Etat. Ils ont déjà eu deux réunions sur ce thème-là qu'ils ont abordé aussi à la préfecture auprès du nouveau secrétaire général, M. LALANNE.

Alors pourquoi 10 ans ? Parce qu'en fait, l'orientation de l'Etat aujourd'hui sur les concessions, c'était de partir soit de tranches de 4 ans, soit de 5 ans. C'était soit 3 X 4 pour être autour de 12 ans, soit 2 X 5 pour être autour de 10 ans. C'était ce cadre-là qui était fixé. Alors, il est évident qu'ils étaient sur 15 ans mais lorsqu'on parle de 10 ans, cela ne veut pas dire que les concessionnaires ont la plage pendant 15 ans puisque l'adjudication est de 5 ans. Et c'est tous les 5 ans que sont remises en adjudication les plages.

Ensuite, en ce qui concerne l'implantation des plages, il est parti dans l'idée qu'il fallait rester en l'état, qu'il n'y ait pas de suppression d'implantations, ni d'augmentation du nombre de concessions. Ils considèrent qu'elles sont globalement bien réparties sur l'ensemble du littoral. Elles sont bien réparties, elles remplissent vraiment leurs offres de façon très équilibrée avec les commerçants installés à l'année. Il lui semble que c'est un bon équilibre qui est trouvé et c'est pour cette raison qu'il a demandé que ça puisse rester en l'état. Les services de l'Etat les ont encouragés à bien définir ce qu'ils appellent les ZAM (Zone d'Activité Municipale). Il a donc été tracé plusieurs réservations de ZAM dans l'idée où ils pourraient y développer telle ou telle activité d'intérêt public sur les plages, réservé un endroit pour les activités nautiques, etc...dans le cadre de ZAM.

Concernant la durée, l'Etat n'est plus sur une période figée. Il considère que la période doit rester de 6 mois mais elle peut coulisser en fonction des week-ends intéressants et du calendrier. Cette période va pouvoir glisser.

Concernant l'exploitation, le plagiste pourra démarrer son activité dès qu'il sera prêt. Ce sont des avancées assez intéressantes et plutôt un assouplissement des services de l'Etat par rapport à l'existant.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande des éléments de réponse par rapport à la régulation des petites et grandes buvettes.

Monsieur le Maire répond que là-dessus, tout va changer. Ils vont sortir clairement d'une certaine hypocrisie. Il n'y aura plus cette classification.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Question 4 - Principe du lancement de la procédure de Concession de Service Public pour la Gestion des Arènes de la Ville

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Monsieur le Maire dit que comme cela avait été établi ensemble dans cette assemblée, ils avaient lancé une délégation de service public pour l'exploitation des arènes. Ils avaient prévu 3 ans d'exploitation dans cette délégation et donc, ils arriveront en 2017 à la dernière année d'exploitation. La proposition qu'il fait, est de reconduire ce qui maintenant ne s'appellera plus « Délégation de service public » (puisque les textes de loi ont changé) mais bien une procédure de « Concession de Service Public », le terme change.

Les motivations restent les mêmes qui étaient de dire qu'ils souhaitaient déléguer pour avoir de bonnes programmations de bons niveaux pour la course camarguaise et la course libre. Ils souhaitaient qu'il y ait une bonne programmation d'un programme d'animations, de spectacles variétés estivales et puis ils étaient aussi soucieux des deniers publics espérant de ce fait, pouvoir faire des économies substantielles

Aujourd'hui, considérant que ces espérances ont été remplies, il pense globalement que personne n'en disconviendra, il s'agit là donc de reconduire cette DSP.

Alors, il ne va pas reprendre la lecture des 5 pages ci-après. De façon exhaustive, c'est à très peu près le texte de délégation de service public qui avait été bâti avec l'appui d'un Cabinet d'Avocats, qui avait donné lieu à une procédure extrêmement rigoureuse avec les Commissions qui s'étaient réunies et qui avaient porté toute attention et analyse.

Un point cependant est modifié, répondant à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes : c'est indexer la redevance sur le chiffre d'affaire. Cette notion a été introduit plutôt que d'avoir un forfait fixe, d'avoir une indexation. C'était la préconisation faite par la Chambre Régionale des Comptes.

Il est rappelé que par délibération N°2014-11-01 pris en séance du 5 novembre 2014, les Membres du Conseil Municipal, avait adopté le principe de la délégation, sous forme d'affermage pour une durée de 3 saisons estivales. Cette convention arrive donc à échéance à la fin de la saison 2017.

Le contrat arrivant à échéance, il est donc indispensable de relancer une nouvelle procédure conformément à la nouvelle règlementation, issue des textes suivants :

- Ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- Décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession
- Code Général de Collectivités Territoriales dans sa partie législative, Première Partie « Dispositions générales » Livre IV « Services Publics Locaux », Titre 1^{er} « Principes généraux » Chapitre 1^{er} « Les délégations de service public, Articles L1411-1 et suivants.

Conformément à l'article L.1411-4 modifié du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Soucieuse à la fois de la qualité des propositions, de leur diversification, de leur attractivité ainsi que de la gestion des finances publiques et afin de répondre à ses objectifs, la ville de Le Grau du Roi souhaite renouveler la Délégation de Service Public pour la gestion de ses arènes.

Le choix d'une gestion déléguée a pu être évalué sur deux saisons (2015 et 2016) et il a permis à la municipalité d'atteindre les objectifs fixés, à savoir supprimer un déficit structurel de près de 200 000 euros annuels tout en bénéficiant d'une programmation de manifestation conforme aux attentes exprimées dans le cahier des charges.

Pour rappel sur les 3 derniers exercices (2012/2013/2014) de la gestion en régie, on a eu en moyenne :

- Frais fonctionnement : 40 000 €
- Achats spectacles : 456 000 €
- Charges de personnel : 151 000 €

Total de dépenses : 647 000 € avec 453 000 € de recettes, soit un déficit de 194 000 € en moyenne.

Par ailleurs, la municipalité entend intégrer les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes notamment en indexant la redevance sur le chiffre d'affaire et en laissant à la charge du concessionnaire les travaux de renouvellement et de maintien en état des équipements spécifiques liés aux activités taurines (barrières, contre-pistes, portail, toril...).

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport relatif à la mise en délégation de service public pour la gestion des arènes de la Ville et demande au conseil de se prononcer sur le principe de la délégation de service public et d'adopter le rapport établi à cet effet.

Rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

L'exploitation des arènes de la ville sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation.

Il sera en outre assujetti au versement d'une redevance à la Ville.

L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de concession. Il sera chargé d'en assurer la gestion et la maintenance.

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission d'ouverture des plis. Il est proposé de fusionner les phases de candidatures et d'offres.

Cette commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Ainsi, elle peut décider de limiter le nombre de soumissionnaires admis à participer à la négociation, qui ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation (Avis de concession et cahier des charges).

À l'issue des négociations, Monsieur Le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

You trouverez le détail de cette procédure dans le rapport joint.

Considérant :

- Les articles L 1411-1 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales,

- Le rapport exposant les caractéristiques des prestations déléguées,

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique émis lors de sa réunion du 31 janvier 2016, de :

- Se prononcer favorablement sur le principe de la gestion déléguée du service public des Arènes de Le Grau du Roi, conformément à l'article L.1411-4 modifié du CGCT,
- D'approuver le lancement de la procédure de concession de service public,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y référant.

Rapport exposant les caractéristiques des prestations déléguées Concession de Service Public pour la gestion des arènes de la Ville

Conformément à l'article L.1411-4 modifié du CGCT il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Le présent rapport est destiné à permettre aux conseillers municipaux de se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour la gestion des arènes municipales.

Certains services publics peuvent être délégués à une personne de droit privé. Une telle délégation doit respecter les dispositions suivantes :

- Ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- Décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession
- Code Général de Collectivités Territoriales dans sa partie législative, Première Partie « Dispositions générales » Livre IV « Services Publics Locaux », Titre 1^{er} « Principes généraux » Chapitre 1^{er} « Les délégations de service public, Articles L1411-1 et suivants.

Généralement la distraction de la population constitue un besoin se traduisant dans la notion d'intérêt public local. Il en va ainsi même pour l'organisation des jeux, à la condition qu'ils présentent « un caractère visiblement récréatif ou sportif, culturel ou intellectuel » ainsi que pour les fêtes traditionnelles. (Cf. Décision du Tribunal des Conflits Affaire « Laurent »).

La Commune est propriétaire des arènes municipales.

La programmation, la gestion et l'organisation de spectacles taurins ou de spectacles relevant du domaine du spectacle vivant sous toutes ses formes pouvant se dérouler dans les arènes est une activité de loisirs relevant de l'exécution d'une mission d'intérêt général et peut donc être qualifiée de service public local. La rémunération du gestionnaire est par ailleurs principalement constituée par la redevance perçue auprès des usagers du service (prix des places).

Cette gestion nécessite un vrai professionnalisme et une souplesse de gestion. La ville souhaite donc continuer à la confier à un délégataire ayant des connaissances spécifiques du milieu taurin et du domaine des spectacles vivants, pouvant facilement développer son réseau professionnel.

La gestion d'un tel équipement est une gestion commerciale des services, une structure privée semble donc plus appropriée à l'assurer.

C'est pour cet ensemble de raisons qu'il paraît plus judicieux de déléguer l'exploitation de ce service public.

Différentes possibilités d'exploitation s'offrent à nous :

1.1 - L'exploitation en régie

Dans ce mode d'exploitation, la Collectivité assure l'exploitation et le service au public par du personnel communal comme c'était les cas avant 2015.

La Commune, en sa qualité de personne publique, n'a pas les connaissances spécifiques du milieu taurin et du domaine des variétés pour gérer ce type d'équipement.

Le secteur privé, avec sa souplesse d'organisation et de fonctionnement, apparaît mieux à même de gérer ces activités et de négocier des prestations à un tarif plus avantageux.

Dans ces conditions, il apparaît que la gestion déléguée au secteur privé présente les meilleures garanties pour atteindre l'objectif de qualité et de maîtrise de la dépense publique que la ville s'est fixé.

1.2 - La gestion déléguée : la concession

L'article L1411-1 modifié du Code Général de Collectivités Territoriales définit désormais une délégation de service public comme un **contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession**, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

La nouvelle réglementation, issue de la transposition de la Directive Concession 2014/23/UE, permet désormais par voie de concession, de déléguer un service public, et non plus seulement des travaux. Les contrats spécifiques, types affermage ou régie intéressée, n'existent donc plus.

Ainsi, la délégation de service public ayant pour objet l'exploitation et la gestion des Arènes de la Ville sera mise en œuvre selon les modalités de mise en concurrence des contrats de concession, en application de la nouvelle réglementation mentionnée ci-dessus.

En effet, compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale de droit privé serait plus appropriée que la gestion en régie directe, juridiquement moins souple.

Un exploitant privé, fort de son réseau professionnel, serait le plus à même de gérer cet équipement. La Collectivité mettra à la disposition du concessionnaire un bâtiment et du matériel lui permettant d'assurer l'exploitation du service public.

Consultation en vue de confier la gestion et l'exploitation des arènes de la Ville.

Un cahier des charges reprenant le détail des prestations sera transmis à tous les candidats qui seront autorisés à transmettre une offre.

2.1 - Périmètre de la délégation et biens mis à disposition

Le périmètre de la délégation est celui précisé sur le plan cadastral joint au présent rapport.

S'agissant des biens mis à disposition le délégataire exploitera :

- Les arènes proprement dites,
- La buvette,
- Les dépendances.

Un état de lieux précise l'ensemble des biens mis à disposition.

Le parvis des arènes est exclu du périmètre de la délégation.

2.2 - Redevance versée par le délégataire

Le délégataire sera assujetti au versement d'une redevance à la Ville dont le montant sera déterminé dans le cahier des charges avec indexation sur le chiffre d'affaires.

2.3 - Durée de la délégation

Je propose de maintenir, comme durée, celle de l'actuel contrat, à savoir 3 saisons estivales (2018, 2019 et 2020).

Le nouveau contrat prendra effet à sa notification et il s'achèvera le 31 octobre 2020.

2.4 - Obligations mises à la charge du délégataire

2.4.1. Les missions :

Le déléataire aura à sa charge les missions suivantes :

- Les courses camarguaises selon le calendrier conforme aux dates déposées auprès de la Fédération Française de Course Camarguaise et en respectant le niveau de qualité afférent aux arènes du Grau du Roi,
- Les toros piscines,
- Les spectacles des arts vivants, variétés, lyriques, toutes musiques, théâtre, ou de spectacles liés au sport, à la tradition taurine ou équestre, ou encore toute autre événementiel à caractère innovant ou d'ordre artistique, culturel et touristique.

Dans le cadre de sa programmation le déléataire devra proposer des actions qui permettent la transmission de la tradition camarguaise à différents publics (jeunes, scolaires, touristes...), sous un aspect pédagogique.

Il pourra réaliser des prestations annexes telles que, par exemple, la vente de boissons non alcoolisées.

Pour le bon déroulement de tous les spectacles, le déléataire aura à charge l'organisation, la gestion et les charges afférentes, et selon les composantes prévues au cahier des charges, des éléments suivants :

- La création du programme et la promotion de tous les spectacles
- L'organisation et la logistique de l'ensemble des spectacles
- Le contrôle et la sécurité du public
- Le nettoyage et la manutention de l'ensemble des biens mis à disposition
- Le fonctionnement du service d'accueil-billetterie
- Le service médical et le fonctionnement de l'infirmerie
- La buvette
- La gestion du site : entretien régulier et préservation de tous les équipements y compris les améliorations qu'il entendra mener sur les lieux et selon les composantes prévues au cahier des charges

Le déléataire aura à sa charge toutes les dépenses nécessaires à l'organisation et au bon déroulement des spectacles.

2.4.2. La Programmation :

Le déléataire devra proposer une programmation qui répondra aux conditions décrites ci-après.

Tout au long de la saison et selon la programmation définie le déléataire devra assurer :

- 8 courses aux As,
- 10 courses à l'Avenir
- 2 courses de taureaux jeunes
- 3 toros piscines par semaine minimum sur la période du 1er juillet au 31 août

Dans le cadre de la fête locale le déléataire devra proposer à titre gratuit les spectacles suivants :

- 4 courses à l'Avenir
- 2 spectacles taurins

Le déléataire devra en outre proposer sur l'ensemble de la saison :

- Au moins 6 spectacles vivants (arts vivants, variétés, lyriques, musique, théâtre, sport, tradition taurine ou équestre toute autre manifestation à caractère innovant ou tout événementiel ou activité artistique, culturelle et touristique)
- 4 spectacles a minima parmi ces 6 spectacles devront être de notoriété nationale ou internationale

Un programme prévisionnel devra être communiqué aux Services de la Commune avant le 31 mars de chaque année, dans le cadre d'une coordination avec les services municipaux. Ce programme devra définir a minima les dates ainsi que le type de spectacle proposés. Il devra tenir compte de la programmation des animations prévues sur la ville.

Le programme prévisionnel 2018 sera précisé, par le futur délégataire, en annexe du cahier des charges.

2.4.3. La mise à disposition des biens :

Le délégant se réserve le droit d'utiliser les biens délégués selon un calendrier défini dans le cahier des charges.

Par ailleurs le délégataire devra mettre à disposition les lieux dans les conditions suivantes et selon une programmation qui sera définie en concertation entre le délégataire et l'ensemble des clubs taurins :

- 1 date par club taurin sur la période juillet-août : cette mise à disposition des lieux s'entend au tarif de 400 € par date et par club taurin.
- 2 dates de mise à disposition à titre gratuit pour l'Union des Clubs Taurins dont : 1 date en juin et 1 date en septembre

L'école taurine devra pouvoir disposer d'une mise à disposition des lieux.

2.5 - Moyens Humains

Sans objet eu égard au mode de gestion délégation actuel.

La question du transfert de personnel municipal vers le concessionnaire ne se posait qu'au moment où l'on passait d'une gestion en régie à une gestion déléguée.

2.6 - Droits et obligations du délégant

La Ville, autorité délégante, prendra à sa charge les travaux de rénovation, de réhabilitation et de gros entretien des Arènes tel que défini dans le cahier des charges.

Le délégant se réserve le droit d'utiliser les biens délégués selon un calendrier défini dans le cahier des charges.

Le délégataire sera exclusivement rémunéré au moyen de recettes prélevées sur l'exploitation du service provenant de la vente des billets d'entrée aux spectacles qu'il organisera, les recettes d'animation ou d'annonces publicitaires.

Le délégant se verra remettre des entrées gratuites pour chaque spectacle et aura accès à des places de Présidence. Leur nombre sera défini dans le cahier des charges.

Le cahier des charges précisera les éventuelles obligations du délégataire pour la mise à disposition du site pour les besoins de la ville.

2.7 Tarifs

Les tarifs seront fixés dans le projet de contrat et ils seront actualisés chaque année, conformément aux clauses du contrat.

Accès gratuits :

Le délégataire devra laisser un accès gratuit aux personnes disposant d'une carte nominative d'accès aux arènes délivrée par la Ville.

Les critères d'attribution ou le nombre selon les catégories de cartes concernées seront précisés au cahier des charges.

Précisions :

- Le délégataire percevra les recettes provenant de la vente des billets d'entrée aux spectacles qu'il organisera ; les recettes d'animations ou d'annonces publicitaires ; les recettes tirées de la vente dans l'enceinte des arènes de tous produits durant les spectacles ; les recettes tirées de l'exploitation de la buvette des Arènes, lors de l'organisation de manifestations,

- Le délégataire assumera les risques d'exploitation, à charge pour lui de souscrire les polices d'assurance nécessaires,

- A l'appui de leur offre, les candidats devront joindre un mémoire technique, présentant le projet en conformité avec les prescriptions fixées par la collectivité,

- L'offre devra comprendre un descriptif des moyens, que le candidat entend mettre en œuvre.

PLANNING PRÉVISIONNEL	Diligence	Réunion
LANCEMENT DE LA PROCEDURE		
Séance du conseil municipal : vote sur le principe de la délégation		25/01/2017
Avis du Comité Technique		31/01/2017
Publication de l'AAPC	Semaine 6	
Réception des candidatures et des offres		18/04/2017
PHASE D'ANALYSE DES CANDIDATURES		
Ouverture des enveloppes « candidatures » par la Commission d'ouverture		19/04/2017
Analyse des candidatures par les services de la ville	15 jours	
Approbation par la commission du rapport d'analyse des candidatures, arrêt de la liste des candidats dont les offres seront analysées et ouverture des plis « offre »		Début mai 2017
PHASE D'ANALYSE DES OFFRES		
Analyse des offres par les services de la ville	3 semaines	
Approbation du rapport d'analyse des offres par la Commission		Fin mai 2017
PHASE DE NEGOCIATIONS		
Négociations avec les candidats (incluant l'ensemble des réunions avec les candidats et la réalisation des documents de négociation)		Juin 2017
Mise au point du projet de contrat final prenant en compte les résultats de la négociation		Fin juin / début juillet 2017
FINALISATION DE LA PROCEDURE		
Dépôt des convocations au domicile des conseillers pour le vote sur la délibération autorisant le maire à signer accompagnée du projet de contrat (au moins 15 jours avant la séance du conseil)	10/07/2017	
Vote du conseil municipal validant le choix du fermier et autorisant le maire à signer le contrat (Délai de 2 mois impératif entre la date de l'ouverture des offres et la séance du conseil)		26/07/2017
Affichage de la délibération, transmission au contrôle de légalité accompagnée du projet de contrat	27/07/2017	
Information des concurrents évincés en RAR / Anticipation par courriel	27/07/2017	
Signature du contrat de délégation de service public par le Maire	31/07/2017	
Envoi à la Publication de l'avis d'attribution / BOAMP	31/07/2017	
Insertion du dispositif de la délibération approuvant le contrat dans une publication locale / Midi Libre	Début Août 2017	
Notification de la convention / Contrat récépissé	Mi-août 2017	

Monsieur ROSSO dit qu'ils ne vont pas refaire le match car ils ne sont pas là pour ça. Par contre, il a quelques petites remarques par rapport à ce que M. le Maire a qualifié conformément à la Chambre régionale des comptes, il croit, d'après ce que ses collègues lui ont dit, que la redevance serait fixée à 1,5 % du chiffre d'affaire, est-ce exact ou pas ?

Monsieur le Maire répond que c'est 1,75 % qui est envisagé.

Monsieur ROSSO reprend et dit alors qu'il n'avait pas calculé les 25 centièmes. Mais sur les recettes de l'an dernier, ils sont à 630 000 € à 1,5 %, cela va faire $6\ 000 + 3\ 000 = 9\ 000$ et s'ils ajoutent un peu, ils arrivent à 10 000 € ou 12 000 €, ils seront peu ou prou dans les mêmes « eaux », cela est sa 1^{ère} remarque,

Sa 2^{ème} remarque vient du bilan de 2015 dont il lui a été communiqué. Donc, il s'en est ouvert auprès du DGS qu'il a eu l'occasion de rencontrer dans la semaine. Mais, un chiffre les a interpellés concernant les achats consommés. Ils s'aperçoivent qu'au cours de cette année 2015, avec une production, il le dit, supérieure à ce qui se faisait auparavant puisqu'indépendamment de tout ce qui est production camarguaise, il y a eu des spectacles. Les achats de consommation sont inférieurs à ce qui se pratiquait auparavant de presque 150 000 €.

Alors, deux choses l'une, soit du temps de la régie, les « taureaux », les raseteurs et les primes étaient surpayés, mais à hauteur d'1/3 de plus, cela lui semble beaucoup, c'est une hypothèse. Mais arriver avec à produire des spectacles car auparavant le coût des courses camarguaises était peu ou prou aux alentours de ces 350 000 à 400 000 €, arriver à les produire aujourd'hui avec en plus une kyrielle de spectacles...

Il demande à M. le Maire de réclamer le grand livre pour pouvoir le consulter concernant ce compte de résultats (celui qu'ils ont eu était trop synthétique) afin d'apporter un éclairage sur ce que représente ces achats consommés qui apparemment groupent la partie camarguaise et la partie spectacles divers. Ils ont des interrogations et veulent vérifier le pourquoi du comment. Ils ne se prennent pas pour la PJ et ils ne sont pas là pour ça. Il les rassure sur le fait qu'il continuera à venir aux arènes et à primer aussi.

Monsieur le Maire dit qu'ils peuvent s'accorder à dire que sur ces deux saisons, ils ont vu de belles courses, des spectacles taurins de bonne qualité. C'est satisfaisant pour tout le monde, pour cette belle tradition, pour la notoriété de ces arènes.

Sur la question de la redevance, l'intérêt de mettre un pourcentage, c'est que si cela diminuait...mais ce n'est pas le but, voilà c'est indexé.

Monsieur TOPIE va apporter une réponse par rapport à l'achat des consommés. Sur l'hypothèse qui a été formulée par M. ROSSO, M. le Maire a presque envie de lui renvoyer la question en lui disant comment cela fait-il que cela coûtait tant avant ?

Monsieur ROSSO dit qu'il n'était pas au courant.

Monsieur TOPIE rappelle qu'il s'occupait des arènes à l'époque. Il explique à M. ROSSO qu'à un moment donné, il est parti pour ne pas cautionner ce qui se passait. Sous l'ancienne majorité, en réunion de groupe majoritaire, M. TOPIE leur avait dit que M. Daniel SIMEON, après les courses, prenait l'argent de la recette et donnait 80 € à un raseteur, 50 € à un autre. Tout ceci, il le savait et eux aussi. C'est pour cela qu'il ne voulait plus être élu aux arènes et son remplaçant, ils le connaissent tous. Il demande s'ils se rappellent d'un 15 août et d'une ficelle à 3 000 €. Il va voir des courses aux alentours et il n'a jamais vu une telle somme sur aucun taureau, cela n'existe pas. Hé oui, les « taureaux » et les raseteurs étaient surpayés. C'était un manque à gagner. Ils ont voulu laisser un chèque en blanc à M. Daniel SIMEON qui s'en est bien servi.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit qu'ils peuvent se réjouir aussi qu'ils aient relevé dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes le fait de laisser désormais à la charge du concessionnaire les travaux de rénovation et de maintien d'équipement. Ce qui était en son sens pas le cas jusqu'à présent.

Monsieur le Maire explique que là-dessus, il y avait quand même des choses établies. Et là encore, ce n'est pas le concessionnaire qui prend en charge les travaux structurels tels qu'ils les ont pris, il le rappelle, dans ces arènes quelque peu à l'abandon, pour mettre en sécurité notamment les gardes corps, etc... Ils vont continuer car 500 000 € vont être mis pour l'accessibilité et pour toute une série de travaux. Après, il était bien établi que le concessionnaire entretenait la piste, qu'il remplaçait les planches et donc là, ils ont bien précisé sur les portes, des choses comme cela.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE suppose que cela pourra être détaillé dans le cahier des charges. Elle demande quand sera présenté en Conseil municipal (comme l'an dernier) le bilan de la société actuellement concessionnaire.

Monsieur le Maire répond qu'il sera présenté dans un Conseil municipal prochain, comme ils le font chaque année et comme il l'avait annoncé l'autre jour, à la fois les présentations du concessionnaire des arènes, de la SEM Seaquarium ...

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande s'ils pourront avoir un dossier un peu plus consistant que la présentation qui leur avait été faite l'année dernière.

Monsieur le Maire répond qu'il sera demandé au concessionnaire d'être plus précis dans ses ventilations chiffrées.

Monsieur ROSSO souhaite aussi avoir en amont des éléments afin de pouvoir intervenir. Il ajoute qu'il est content de voir que la Cour des comptes n'a pas toujours raison. C'est au propriétaire à faire les investissements.

Monsieur le Maire lui demande ce qui lui fait dire cela.

Monsieur ROSSO explique que la Cour des Comptes demande à ce que le délégataire soit en charge des travaux mais, ce n'est pas du tout son rôle, C'est au propriétaire de remettre les choses en conformité.

Monsieur le Maire répond que c'est comme dans toute relation propriétaire et concessionnaire. C'est la même chose sur le Seaquarium.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande s'ils ont une idée du loyer qui va être fixé, sera-t-il du même montant ou sera-t-il réévalué ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de loyer, il y a une redevance et c'est ce qui était déjà le cas. C'est d'ailleurs le modèle qui se voit sur de nombreuses autres arènes. Ce sera une redevance qui sera indexée sur le chiffre d'affaire.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE comprend que cela veut dire qu'ils percevront la première redevance qu'en fin du 1^{er} exercice, il faudra bien qu'ils aient fait leur chiffre avant.

Monsieur le Maire répond que sur ce modèle-là bien entendu, il faudra attendre le bilan.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE évoque la location de 400 € pour les Clubs taurins. Considérant que les Clubs taurins ne peuvent pas exploiter la buvette, ne pourraient-ils pas envisager une gratuité pour justement les Clubs taurins clairement identifiés sur Le Grau du Roi ? Ne pourraient-ils pas demander au délégataire cette gratuité pour ces associations ?

Monsieur le Maire explique que régulièrement, les Clubs taurins rencontrent le délégataire. Il pense qu'ils ont des relations et des dialogues réguliers. Il faut qu'ils voient avec le délégataire ce qu'il est possible d'envisager.

Monsieur FABRE ne fera qu'une remarque sur le fonds car ses collègues l'ont déjà bien éclairé sur les questions qu'il souhaitait poser.

Cette remarque est assez personnelle et l'amuse un petit peu mais pas trop. Lors des vœux que M. le Maire a formulé il y a quelques jours, il disait qu'il ne parlerait plus des chiffres du passé. Mais, il s'est amusé de voir qu'il lui plaît d'afficher les 200 000 € de déficit structurel qu'ils ont eu années après années entre 2012, 2013 et 2014. Cela aurait été plus sympathique de dire qu'aujourd'hui, ils sont

dans une zone positive de temps qui correspond à une indexation et une redevance. Il trouve un peu amusant de promettre à 15 jours d'intervalles d'arrêter un petit peu de jeter le passé et de regarder l'avenir et puis d'en rajouter une petite couche. C'est donc très personnel et il s'en serait passé. Pour 2015 et 2016, une redevance a été encaissée et il aurait pu être dit « voilà, on s'arrête-là ».

Monsieur le Maire répond que c'est de la transparence pure et simple. Ils savent que M. Daniel FABRE est un homme extrêmement sympathique (*risette par devant, coup de pied par derrière*).

Monsieur PARASMO a juste une remarque qu'il aurait pu faire en Commission mais il y pense maintenant. Afin de sécuriser cette redevance, n'aurait-il pas pu y avoir un cap, c'est-à-dire mettre 1,75 avec un cap à 10 000 ? Car par exemple si des fois s'il y a un chiffre d'affaire de 200 000 € ? Bien évidemment, une recette ne peut pas être assurée pour 10 000, mais mettre un cap et garder l'indice.

Monsieur le Maire dit que c'est cela qu'ils ont prévu de faire et ce sera écrit dans le cahier des charges.

Pour : 21 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

Contre : 05 MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

Abst : 03 MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE, Yvette FLAUGERE.

Question 5 - Etang du Ponant : plan de gestion - Convention tripartite entre l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vidourle, la Commune de la Grande Motte et la Commune de Le Grau du Roi

Rapporteur : Marièle BOURY

Le Comité syndical EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vidourle -en date du 28 octobre 2015- a adopté à l'unanimité une convention visant à définir les conditions de réalisation d'un plan de gestion de l'étang du Ponant.

Cette étude, engagée fin 2015, va permettre de réaliser un point précis des sources éventuelles de pollution et préciser les différentes actions qu'il est souhaitable d'engager sur cette lagune.

Il convient donc de valider le projet de convention déterminant le rôle du Syndicat, des Communes concernées (Le Grau du Roi et La Grande Motte) et les répartitions financières de chacun des acteurs.

L'étude est estimée à 140 000,00 € HT et la participation de la Commune de Le Grau-du-Roi est estimée à 4 666,66 € HT ; montant identique à celui de la Commune de La Grande Motte qui tient compte des enjeux importants pour les deux Communes en matière d'exploitation touristique.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention proposé par le Syndicat EPTB Vidourle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat EPTB Vidourle la convention définissant les modalités d'intervention du Syndicat, la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- De s'engager à prendre en charge la dépense correspondante, soit 4 666,66 € HT.

CONVENTION
PORANT SUR LE PLAN DE GESTION DE L'ETANG DU PONANT

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ENTRE
L'EPTB Vidourle
ET
les communes de :
Le Grau du Roi et la Grande Motte

L'EPTB Vidourle a décidé dans le cadre de son contrat de rivière d'engager une étude pour l'élaboration du plan de gestion du Ponant. Cette lagune littorale s'étend sur les communes du Grau du Roi et de la Grande Molte. L'EPTB Vidourle a estimé cette opération à 140 000 € HT.

La présente convention est passée :

ENTRE

L'EPTB Vidourle représenté par son président en exercice, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 octobre 2015,

ET D'AUTRE PART

Les communes du Grau du Roi et de la Grande Molte représentées par Messieurs les Maires habilités par délibérations de leurs Conseils Municipaux en date du :

Le Grau du Roi	
La Grande Molte	10 Mars 2016 - N° 300

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE LA CONVENTION

D'un commun accord entre les parties, l'EPTB Vidourle est déclaré maître d'ouvrage de l'étude pour l'élaboration du plan de gestion du Ponant

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte exclusivement sur l'étude du plan de gestion du Ponant.
Elle fixe les modalités de réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : ROLE DE L'EPTB VIDOURLE

En tant que Maître d'Ouvrage l'EPTB Vidourle prendra toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette opération :

- Le choix du bureau d'étude et sa rémunération
- la passation des marchés
- le préfinancement du projet
- la réception de l'opération

ARTICLE 4 : ROLE DES COMMUNES

L'approbation de la présente convention suppose que la commune s'engage à :

- autoriser la réalisation de cette étude
- gérer les relations avec les riverains, et obtenir le cas échéant les autorisations d'accès

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

L'EPTB Vidourle a sollicité les aides de ses partenaires pour la réalisation de ce projet. L'Agence de l'eau va participer à hauteur de 60% du montant hors taxes et la région à hauteur de 30 % du montant hors taxes.

L'autofinancement est supporté pour 1/3 par le CD30, pour 1/3 par le CD 34 et pour 1/3 par les communes,

La part restant à financer par les communes est prédefinie dans la présente convention mais pourra être revue en fonction du plan de financement définitif. La contribution financière de chaque commune pour les travaux à réaliser sera répartie en fonction des dépenses effectives pour 50% pour la Grande Motte et pour 50% pour le Grau du Roi.

Elle fera l'objet d'une émission de titres de recettes, à son encontre, suivant la programmation des travaux, à savoir : le solde de 100 % à la réception du dossier d'étude.

En cas de retard ou de remise en cause du versement de la contribution de la commune, l'EPTB se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la poursuite de la mission pourra mener si nécessaire à l'encontre de la commune concernée les procédures nécessaires pour le respect de ses engagements.

ARTICLE 6 : DUREE

L'étude a débuté le 14 avril 2015. L'achèvement aura lieu en avril 2016.

La durée de la convention, incluant les délais nécessaires au solde de l'opération, est fixée au maximum à 2 ans à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire.

ARTICLE 7 : SUIVI DES OPERATIONS

Le suivi des opérations est confié à l'EPTB Vidourle.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES - RESILIATION

Les parties s'engagent à respecter la présente convention ainsi établie.

La résiliation ne pourrait intervenir qu'après acquittement des contributions sur les dépenses réalisées et engagées par l'EPTB Vidourle.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION

Cette convention sera établie en un seul original. Une copie conforme sera remise à chaque commune signataire après dépôt en préfecture.

ARTICLE 10: FINANCEMENT DE L'ETUDE :

L'étude pour le plan de gestion du Ponant faisant l'objet de la présente convention sera financée par les parties, suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant subventionnable global : 140 000 €

- Région L.R :	30%	42 000,00 €
- Agence de l'eau :	50%	70 000,00 €
- <u>Autofinancement</u> :	20%	28 000,00 €
Conseil départemental Gard (1/3 participation) soit		9333,33 €
Conseil départemental Hérault (1/3 participation) soit		9333,33 €
2 communes aval (1/3 participation) soit		9333,33 €
<hr/>		
- TOTAL :		140 000,00 €

Il est à noter que suite à l'appel d'offre le groupement de bureaux d'études Aquascop/ISL/les écologistes de l'Euzière a été sélectionné pour mener cette mission. Le montant de leur proposition initiale retenue est de 75 615,20 € HT. La participation des communes sera calculée sur la base de l'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre de ce projet (frais de consultation, analyses, étude..).

Fait à
le

Le Président
de l'EPTB Vidourle,

Le Maire de la commune
du Grau du Roi

Le Maire de la commune
de la Grande Motte



Monsieur le Maire souligne que c'est un travail très intéressant réalisé par l'EPTP Vidourle sur l'ensemble du fleuve côtier Vidourle et aussi sur l'étant du Ponant où tout un travail est réalisé à travers un plan de gestion. La collectivité est sollicitée pour y participer financièrement à une hauteur sur ce point bien maîtrisée et la Grande-Motte y participe aussi.

Monsieur SARGUEIL dit que l'achèvement était prévu pour 2016. Il y a dû avoir les conclusions.

Madame BOURY explique que l'étude a été remise au mois de juillet et les conclusions sont en cours d'élaboration. Il devait y avoir un retour en novembre 2016. Elle pense que cela ne va pas tarder.

Monsieur SARGUEIL demande si cela était exclusivement porté sur la pollution.

Madame BOURY répond qu'il y avait la pollution mais aussi la passe de Montago qui devait être reconstruite.

Monsieur le SARGUEIL rajoute qu'il y a quelques années, la même étude avait été faite sur la pollution. Ils savent que ça arrive par le Vidourle, par la Grande-Motte.

Monsieur le Maire dit que lorsqu'ils auront les conclusions, il lui en fera part car c'est très intéressant.

Le Conseil municipal accepte cette question à l'unanimité.

Question 6 - Bail commercial liant la Commune à la société BRASSERIE PATIO DE LA MER sur les locaux sis au Palais de la Mer : décision d'encaisser un loyer avec occupation sans droit, ni titre

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Monsieur le Maire expose à son Conseil municipal que :

- Suivant acte authentique reçu par Maître AVEZOU notaire associé, le 27 décembre 2007, la Commune de Le Grau du Roi a consenti un bail commercial à la société LA LAUNE, portant sur des locaux situés au Palais de la Mer, pour une durée de neuf (9) années à compter du 1er mai 2007, se terminant le 30 avril 2016.
- Le 01 septembre 2009, la Société LA LAUNE a cédé son fonds de commerce à la Société BRASSERIE PATIO DE LA MER. Cette cession a emporté cession du droit au bail.
- Le bail commercial est arrivé à échéance le 30 avril 2016 ; depuis, le local est occupé sans droit, ni titre.
- Par l'effet de la loi, le bail, bien que non renouvelé, continue à produire ses effets ; le preneur conserve donc, pour une durée indéterminée, la jouissance des lieux et reste tenu au paiement du loyer, soit la somme de 29 355,41 € pour la totalité de l'année 2016.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette situation juridique et d'autoriser la Commune à percevoir les loyers dus par la Société BRASSERIE PATIO DE LA MER depuis le 1^{er} mai 2016.

Madame PELLEGRIN-PONSOLLE s'étonne de la négligence de la part du service juridique de la mairie d'avoir laissé cette situation depuis 9 mois en l'état. Quelle procédure est envisagée aujourd'hui pour faire signer un bail en bonne et due forme en espérant que cette société soit à jour du paiement de son loyer ? De quel recours disposent-ils si cette société venait à cesser de payer ?

Monsieur PARASMO a un petit peu les mêmes remarques. S'il comprend bien, ils ont laissé passer un bail. Il est difficile de se prononcer sans pouvoir connaître le bail commercial. Quelles sont les conditions de résiliation ou de renouvellement ? La Commune avait-elle décidé de résilier ce bail ? La société avait-elle été informée ? Pour quelles raisons les loyers depuis le 1^{er} n'ont pas été perçus, ni

demandés, suivis des contrats ? La société refuse-t-elle de payer ? En l'espèce, s'agit-t-il d'indemnités d'occupation ? Y aurait-t-il des poursuites de l'occupation du nouveau contrat ? Et enfin, ça aurait été l'occasion s'ils avaient eu l'information à temps, de modifier les conditions de ce contrat, notamment le loyer. Lorsqu'un contrat arrive à échéance, c'est l'occasion en fonction du chiffre d'affaire des différents organismes, de revoir le loyer et ceux du Seaquarium aussi.

Monsieur BERNARD se permet de répondre qu'il ne s'agit en aucune façon d'une négligence de qui que ce soit. Mais, il s'agit d'une volonté puisque le Seaquarium a des projets d agrandissements de nouvelles activités qui peuvent englober cet espace. Donc, il n'était pas question de renouveler ce bail et d'avoir les mains liées s'il peut dire par cette brasserie. Par contre, effectivement, il était temps de percevoir des sommes dû qui n'ont pas été payées.

Monsieur le Maire dit que c'est Madame DELSART qui demande une délibération pour pouvoir encaisser.

Madame FLAUGERE demande si un contrat précaire ne pouvait pas être fait.

Monsieur BERNARD répond que des négociations ont commencé et sont pour l'instant suspendues. Il ne faut surtout pas s'engager dans n'importe quel contrat car il faut avoir les mains libres pour aller de l'avant. Le dossier est suivi par un Avocat.

Monsieur PARASMO pense qu'il aurait été bien en amont d'avoir des explications, d'être prévenus sur ce genre d'éléments et qu'il y avait des négociations en cours.

Monsieur FABRE dit qu'il ne va pas recommencer la liste des questions exhaustives puisque M. BERNARD vient de les informer des mesures prises en fonction de cette situation. Il regrette de n'avoir pas été prévenu avant. Effectivement, ils se demandent pourquoi ce loyer n'a pas été perçu. Aujourd'hui, il leur est demandé de s'exprimer sur cet arriéré. Par contre, puisqu'ils en sont à être prévenu simplement maintenant, à partir du moment où un bail n'est pas réitéré, il est demandé un arriéré. Dans quoi ils s'engagent ce soir juridiquement puisqu'aujourd'hui ce dossier est suivi par un Cabinet d'Avocats qui indique qu'ils sont dans le droit. Cela lui paraît bizarre car de fait, s'ils encaissent, la machine continue bien. Il y a quand même des procédés dans la justice où ils correspondent à la loi là où ils sont dans le fait. Là, ils signalent qu'ils sont occupants sans droit, ni titre, il y a des articles comme l'article 1 382 du Code Civil dans le cadre de l'occupation fautive, etc. Dans quel cadre se situent-ils afin qu'ils puissent délibérer intelligemment ? Effectivement, Il faut courir après cet argent et le récupérer mais dans quoi mettent-ils le doigt ? Cela lui paraît vraiment bizarre d'avoir le droit de ne pas continuer à encaisser sans droit ni titre, de leur part à eux. Ils ont un Cabinet d'Avocats qui leur dit « Allez-y, c'est comme cela qu'il faut faire ? »

Monsieur BERNARD dit qu'ils ne vont pas renouveler un contrat sous quelque forme que ce soit alors qu'ils veulent y mettre fin, ce serait complètement aberrant.

Monsieur FABRE demande si amont, ils avaient été prévenus.

Monsieur BERNARD répond que oui. De plus, il en aurait parlé au Conseil d'administration.

Monsieur FABRE dit qu'il s'en doutait un petit peu car il avait cru comprendre qu'il y avait effectivement des travaux.

Madame PELLEGRIN6PONSOLE demande s'ils sont d'accord pour partir ?

Monsieur BERNARD répond que justement, il y a une procédure et une négociation en cours.

Monsieur PARASMO demande sur le fait d'encaisser, si ce n'est pas l'histoire des indemnités d'occupation par rapport à un loyer, n'est-ce pas cela le jeu juridique ? Il ne sait pas ce qu'a dit le Cabinet d'Avocats.

Monsieur FABRE demande où ils en sont avec eux afin d'y voir plus clair. Puis qu'il y a de la transparence, qu'elle le soit jusqu'au bout.

Monsieur ROSSO dit que ce fonds a quand même une valeur intrinsèque, il y a une activité commerciale. Il va falloir les indemniser.

Monsieur BERNARD confirme. Il y a une transaction mais le problème c'est qu'un des deux associés, (par rapport au choix qui avait été fait en 2007 et contre lequel ils s'étaient enlevés compte tenu de la moralité de la personne) n'est pas disponible actuellement. C'est ce qui va mettre un peu plus de temps pour pouvoir négocier.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des points de discréptions qui doivent être respectés. Il pense que la stratégie de vouloir récupérer ce local dans le cadre d'un projet d'extension du Seaquarium est tout à fait pertinente. Après, les choses sont relativement complexes et ils ne souhaitent pas reconduire. Pour autant, il faut récupérer ces sommes, Madame DELSART le leur demande et c'est pour cela qu'ils délibèrent.

Pour : 21 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

Abst : 08 MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE, Yvette FLAUGERE.

Question 7 - Occupation du domaine public routier Communal : Redevance applicable aux opérateurs de téléphonie

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La collectivité a mis en place différentes dispositions en vue d'optimiser ses revenus fiscaux et domaniaux. Les textes réglementaires prévoient des redevances pour occupation du domaine public et notamment routier. Celles dues par les opérateurs de téléphonie ont été validées lors de la séance du 1^{er} juin 2012.

Le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

Les linéaires ou superficies servant d'assiette au calcul de la redevance sont fonction de l'évolution des réseaux constatée par les services techniques de la ville suivant permis accordés.

Ci-après le tableau des redevances pour 2016 (Coefficient d'actualisation 1,29347) :

Patrimoine total occupant le domaine public routier

Nature de l'occupation	Unités linéaires ou superficies	Tarif plafond	Montant dû pour l'exercice
Artères aériens (km)	13,489	51,74 €	697,92 €
Artères souterrains (km)	247,706	38,81 €	9.613,47 €
Autres surface (m ²)	50	25,87 €	1.293,50 €
Sous total			11.604,89 €
Total général arrondi			11.605 €

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal** de **SE PRONONCER** sur cette proposition et de **VALIDER** la redevance 2016 à appliquer aux opérateurs de téléphonie comme dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Question 8 - Personnel communal : création et suppression de postes

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Création de postes

Il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- **Un poste d'attaché principal à temps complet** (Agent muté depuis le CCAS)
Catégorie A
1^{er} échelon : IB 579/ IM 489
9^{ème} échelon : IB 979 / IM 793
Durée de carrière dans le grade : 18 ans

Il convient de créer à compter du 1^{er} février 2017 :

- **Un poste de gardien de police municipale à temps complet** (ASVP ayant réussi concours police)
Catégorie C Échelle C2
1^{er} échelon : IB 351/ IM 328
12^{ème} échelon : IB 479 / IM 416
Durée de carrière dans le grade : 25 ans
- **Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet** (Agent recruté pour remplacer une ATSEM)
Catégorie C Échelle C2
1^{er} échelon : IB 351/ IM 328
12^{ème} échelon : IB 479 / IM 416
Durée de carrière dans le grade : 25 ans

Suppression de postes

Il convient de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- **Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet** (Agent muté au CCAS)
Catégorie C Échelle C2
1^{er} échelon : IB 351/ IM 328
12^{ème} échelon : IB 479 / IM 416
Durée de carrière dans le grade : 25 ans

Il convient de supprimer à compter du 1^{er} février 2017 :

- **Un poste d'adjoint technique à temps complet** (Poste ASVP supprimé suite à réussite concours)
Catégorie C Échelle C1
1^{er} échelon : IB 347/ IM 325
11^{ème} échelon : IB 407 / IM 367
Durée de carrière dans le grade : 21 ans
- **Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet** (Poste supprimé et remplacé par un adjoint d'animation)
Catégorie C Échelle C2
1^{er} échelon : IB 351/ IM 328
12^{ème} échelon : IB 479 / IM 416
- Durée de carrière dans le grade : 25 ans

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de se prononcer sur cette question et de valider les suppressions et créations de postes susdites.

Monsieur PARASMO souligne qu'il y a eu des améliorations et des efforts effectués dans la présentation de la note, c'est plus lisible malgré quelques zones d'ombre encore. Il demande par rapport aux postes d'agents spécialisés s'ils ont été bien-sûr recrutés sur Le Grau du Roi.

Madame BRUNEL répond que ce ne sont pas des recrutements externes, ce sont des échanges de postes. C'est en fait pour répondre à des demandes de personnels de situation de santé essentiellement. Rien ne change par rapport aux effectifs.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande quel était le grade précédent du poste d'attaché principal de cet agent qui est muté depuis le CCAS vers la mairie.

Madame BRUNEL répond que cela n'a pas changé, cet agent était sur un poste d'attaché principal et a simplement changé de service.

Monsieur ROSSO demande si c'est par besoin.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande quelles seront les missions de cet agent à la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il a souhaité accueillir cette personne afin de renforcer le Cabinet auprès du Maire. Cet agent a bien-sûr des missions bien établies.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE s'interroge sur le fait que ce soit au Cabinet. Elle pensait que c'était un contrat différent quand c'est un contrat Cabinet.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas un contrat Cabinet. C'est un agent de la collectivité territoriale qui vient en renfort auprès du Cabinet du Maire pour à la fois du secrétariat, du soutien à la direction de Cabinet et de toutes les actions qui sont conduites à ce niveau sur la citoyenneté, etc...

Monsieur ROSSO pense qu'en fait, M. le Maire n'avait pas assez de cadres A et a jugé opportun de grossir en reprenant un cadre A supplémentaire dans la Commune.

Monsieur le Maire dit qu'il ne va pas davantage faire de commentaires là-dessus, il pourrait en faire...

Pour : 23 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Daniel FABRE, Yvette FLAUGERE.

Abst : 06 MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Question 9 - Personnel communal : mise en place du recours à des emplois de vacataires

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la collectivité peut avoir recours à des personnes pour des interventions à caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Il propose de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué pour les interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité. (Ne sont pas concernées les vacations au titre du recensement de la population)

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération,

De décider de fixer selon le niveau d'intervention du vacataire le montant horaire comme suit :

- Mission d'exécution : 11.00 € brut
- Mission impliquant une technicité de base : 17.00 € brut
- Mission impliquant une technicité supérieure : 23.00 € brut
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente note.

Le Maire (*ou le Président*) de

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du portant création d'emplois de vacataires,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du M. est recruté(e) en qualité de vacataire pour effectuer la mission suivante :

- (détalier précisément la mission à accomplir).

ARTICLE 2 :

M sera rémunéré(e) à la vacation, après service fait, conformément à la délibération susvisée, dans les conditions suivantes :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de €.

ARTICLE 3 :

La rémunération perçue par M., au titre de sa vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité sociale.

Il (elle) est affilié(e) à l'IRCANTEC.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et notifiée à l'intéressé.

Fait à le,
Le Maire (*ou le Président*),

Le Maire (*ou le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

Monsieur PARASMO dit qu'ils sont assez surpris de ce contrat-là qui arrive sur la table. Ils souhaiteraient des exemples et savoir à quoi cela pourrait servir. Car à ce moment-là, c'est la porte ouverte à tout. Il y a un budget de mis et ils embauchent qui ils veulent et le temps qu'ils le veulent dans la mesure bien-sûr du budget qui sera alloué à cette enveloppe. Cela paraît bizarre et ils ont besoin d'être rassurés.

Monsieur le Maire les rassure en expliquant que c'est un dispositif vraiment fait pour répondre à des situations exceptionnelles et très ponctuelles. Par exemple, la distribution des prospectus ou des affiches concernant les animations de la ville ou différentes propositions de tels ou tels services.

Dans un service, il peut y avoir une période où il y a des congés ou des maladies, il peut y avoir un besoin. Donc, dans ce cas précis, ils ne peuvent pas ne pas assurer cette mission-là. Ils n'ont pas la capacité à la faire accomplir par quelqu'un d'autre, quelque fois ils peuvent mais quelques fois, ce n'est pas possible. Alors, face à l'impératif de voir la mission s'accomplir, ils peuvent avoir recours à une vacation sur une courte période et ainsi rendre le service. Quelques fois, cela rend service à des concitoyens qui ont la volonté de travailler et de pouvoir subvenir un peu mieux à leurs besoins.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande si un état des besoins ou une liste prévisionnelle a été établie. Est-ce que tout le budget prévu va être consommé ?

Monsieur le Maire répond qu'encore une fois là-dessus, il y a vraiment une gestion des ressources humaines qui est très précise et un travail conduit avec l'ensemble des chefs de services pour être dans l'optimisation de l'ensemble des agents. Ils ont mis en place des projets de services dans cette collectivité, cela n'existe pas. Toute une série de règles permettent l'optimisation des services. C'est bien-sûr la base, la façon dont ils travaillent et dont ils abordent l'efficience. Ce n'est pas une méthode, loin s'en faut, c'est vraiment pour pallier des situations extrêmement ponctuelles.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande si c'est ponctuel ou exceptionnel.

Monsieur le Maire demande quelle différence fait-elle entre les deux.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE explique que lorsque c'est exceptionnel, ils ne peuvent pas prévoir qu'une personne ou un agent va être malade. Et, ponctuel, c'est s'ils doivent prendre en compte les congés, c'est pourquoi elle demande si un état des besoins prévisionnels a été établi. Si oui, peuvent-ils la voir ? C'est juste pour estimer l'enveloppe.

Monsieur le Maire répond que oui, évidemment, c'est comme cela qu'ils travaillent, bien entendu. Il donne la parole à Monsieur le DGS pour davantage de précisions.

Monsieur SAVARIN apporte une précision sur ce statut de vacataire qui est assez spécifique. Il y a une autre limitation que le budget voté, c'est que cette rémunération qui doit être accessoire ne doit pas dépasser un certain plafond fixé par la sécurité sociale qui est inférieure à 500 € mensuels. Afin que les contrats puissent être effectivement signés, il faudra qu'une enveloppe budgétaire soit ciblée là-dessus quand le budget sera voté. Aujourd'hui, ce n'est pas encore praticable. Pour ordre de grandeur, dans la collectivité dans laquelle il était issu, c'était une enveloppe de l'ordre de 10 000 € charges comprises pour toute la collectivité. Cela permet d'avoir de temps en temps une réactivité en termes de dépannage comme le recours qui est ouvert maintenant à certaines collectivités à recourir aux agences d'intérim pour faire face à des besoins vraiment limités dans le temps. Ils sont donc sur quelque chose qui a une double limitation, par le budget qui va être voté et individuellement, ça ne doit pas dépasser sur une période mensuelle un revenu inférieur à 500 € à peu près.

Madame PONSOLE dit justement à ce propos, que c'est là qu'il y a toute la nuance entre exceptionnel et ponctuel. Car peut-être il y a des choses qui pourraient être prévues et lissées tout au long de l'année, qui pourraient donner lieu à un emploi direct, plutôt que d'avoir recours à des vacations.

Pour : 23 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Daniel FABRE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 05 MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY,
Contre : 01 Mme Yvette FLAUGERE.

Question 10 - Occupation du domaine public - Budget commune / Marchés communaux : tarifs 2017 : modification dates

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Lors de la séance du 15 décembre 2016, il a été voté les tarifs des marchés communaux. Or, il s'avère nécessaire de modifier deux dates erronées, comme détaillé ci-dessous :

Objet	Période	Détail	Tarifs TTC 2017
MARCHES COMMUNAUX			
Centre-ville	1/1 au 30/3 et du 1/10 au 31/12	Titulaire : basse saison	2,00 €/mètre linéaire
	1/4 au 30/09	Titulaire - Abonnement saison	2,50 €/mètre linéaire
	1/1 au 30/3 et du 1/10 au 31/12	Passager : basse saison	2,50 €/mètre linéaire
	1/4 au 30/9	Passager : haute saison	5,50 €/mètre linéaire
Boucanet	13/06 au 18/09 12/06 au 17/09	Abonnement en haute saison	3,70 €/mètre linéaire
	01/01 au 12/06 et du 19/09 au 31/12	Passager basse saison	1,80 €/mètre linéaire
	13/06 au 18/09	Passager haute saison	5,50 €/mètre linéaire
Port Camargue	15/6 au 14/09 14/06 au 13/09	Abonnement saisonnier 3 mois	5,00 €/mètre linéaire
		Passager	6,50 €/mètre linéaire
MARCHE PRODUCTEUR ET BIO	1/1 au 30/3 et du 1/10 au 31/12	Titulaire : basse saison	2,00 €/mètre linéaire
	1/4 au 30/09	Titulaire - Abonnement saison	2,50 €/mètre linéaire
	1/1 au 30/3 et du 1/10 au 31/12	Passager - basse saison	2,50 €/mètre linéaire
	1/4 au 30/09	Passager - saison estivale	5,50 €/mètre linéaire

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur ces changements de dates et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 28 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE. MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Mme Yvette FLAUGERE.

Contre : 01 M. Daniel FABRE.

Question 11 - Occupation du domaine public - Budget commune / Petit train touristique et navette Baronnets : modification tarif 2017 de la navette des Baronnets

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Lors de la séance du 15 décembre 2016, il a été voté les tarifs du petit train touristique et de la navette Baronnets. Or, une erreur matérielle s'est glissée quant au tarif de la navette. Il s'avère nécessaire de le modifier, comme ci-après :

Objet		Tarifs TTC 2017
<u>PETIT TRAIN TOURISTIQUE</u>	Annuel	3 600,00 €
<u>NAVETTE DE TRANSPORT DE PERSONNES DANS L'AIRE NATURELLE DES BARONNETS</u>	01/07 au 30/09	3 600,00 € 1 500,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur cette modification de tarif et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur FABRE demande pourquoi c'est diminué de moitié. Il veut bien que ce soit une erreur, mais en 2015, ce n'était pas le même montant non plus.

Madame VILLANUEVA répond qu'en 2016, ils ont payé 1 500 €. C'est juste une erreur d'écritures qui peut arriver.

Pour : 28 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRI-PONSOLE. MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Mme Yvette FLAUGERE.

Contre : 01 M. Daniel FABRE.

INFORMATION : TABLEAU MAPA

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Il commente le tableau MAPA, suivant :

TABLEAU DES MARCHÉS 2017 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2016-09-MSV-027	Service	Adaptée - Sans Pub	Maintenance des installations d'alarme incendie et de désenfumage	23/01/2017	H.D.P.I.	34 130	MAUGUIO	Minimum : 0,00 € - Maximum : 6 000,00 €	1 an(s), reconductible 3 fois
2016-11-NIC-034	TIC	Négociée - Sans Pub	Acquisition, installation et formation d'un logiciel Geodp pour la voirie et TLPE et acquisition de deux tablettes.	04/01/2017	ILTR	49 000	ANGERS	Tranche Ferme : 6 610,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 10/02/17
2017-01-NSV-001	Service	Négociée - Sans Pub	Entretien de 4 bateaux bois appartenant à la commune	03/01/2017	SPANO	30 240	LE GRAU DU ROI	Tranche Ferme : 13 362,21 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 18/07/17

Monsieur le Maire rajoute que le patrimoine maritime est entretenu et que c'est important.

Monsieur FABRE souhaite poser une question orale et remercie M. le Maire de lui laisser à nouveau la parole. Il voulait revenir sur un rendez-vous que M. le Maire devait avoir le 13 janvier dernier. Lors du Conseil municipal du mois d'octobre 2016, il lui demandait ce qu'il en était du compromis de vente et des suites des intentions d'achat de la société Océanis concernant la Résidence de Camargue. Il lui avait dit alors qu'au mois d'octobre, il devait rencontrer les responsables de la société et de la Caisse des dépôts. Peuvent-ils en savoir un peu plus sur l'avancement de ce dossier ?

Monsieur le Maire répond que ce rendez-vous a bien eu lieu. La Société Océanis et la Caisse des dépôts sont venus vers eux. Il y a une avancée sur ce dossier et un opérateur touristique important est pressenti, ils le rencontreront le 20 février. Le dossier se poursuit avec des possibilités ouvertes à la participation de la Caisse des dépôts et probablement aussi sur le niveau financier par un opérateur qui a une assise et une renommée importante.

Monsieur FABRE demande quels sont les délais pour la réalisation de cette vente.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un échéancier qui est mis en place avec un rétro planning. Ils peuvent imaginer compte tenu des durées de gestions des dossiers, que cela pourrait voir les choses se faire d'ici la fin de l'année. En espérant qu'un quidam ou autre ne déposera pas un recours au Tribunal administratif pour l'intérêt général, sans vouloir être bloquant sur le travail qui est fait par la majorité pour sortir la cité de l'ornière !

Monsieur le Maire ajoute qu'une fois le Conseil clôturé, il apportera une information sur les PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural). C'est l'occasion de le faire car tout le monde est autour de cette table et c'est en dehors du Conseil municipal.

Monsieur le ROSSO dit qu'il a une question qui n'en est pas une. Il demande s'ils ont le droit de poser des questions après la fin de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'article 6 du règlement intérieur : « *Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents. Au cours de chaque séance, il est consacré 15 minutes à l'examen des questions posées par des membres du Conseil au Maire* ».

Le Conseil municipal est à présent terminé, M. le Maire remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue et remercie le public.

La séance est levée à 19.55 heures.

